

# BASSIN DU CLAIN, AUP et HMUC

**Le pillage de l'eau continue au profit de l'agro-industrie**

## POINT PÉDAGOGIQUE SUR L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT À DESTINATION DE L'IRRIGATION AGRICOLE

mai 2025

### **BASSIN DU CLAIN, UNE SITUATION DEPUIS LONGTEMPS CRITIQUE**

**En cause ?** Principalement **des prélèvements en eau trop importants dans les cours d'eau et surtout dans les nappes d'eau souterraine**. Le Bassin du Clain, en sécheresse chronique, est classé en Zone de Répartitions des Eaux (ZRE) depuis 1994 car la ressource en eau est déficitaire par rapport à l'ensemble des usages de l'eau. Pour cette raison, **les prélèvements pour l'irrigation agricole sont limités à des volumes définis par un arrêté préfectoral, l'Autorisation Unique Pluri-annuelle (AUP) pour une durée de 8 ans**. C'est le préfet de la Vienne qui en décide, sous l'autorité du préfet coordonateur de bassin (Loire-Bretagne). **La prochaine AUP doit être promulguée pour la période 2026-2033.**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 a instauré une gestion collective de l'eau en agriculture et notamment la création des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC). L'objectif initial visait à l'abandon progressif des autorisations de prélèvements individuels au profit d'une autorisation unique de prélèvement. Les premiers volumes autorisés n'étaient basés sur aucune approche scientifique, mais sur les volumes utilisés précédemment, beaucoup trop importants.

### **QUI VEUT LA PEAU DE L'ÉTUDE HMUC ?**

Depuis 2 ans, l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) donne enfin une compréhension la plus exhaustive possible du fonctionnement du bassin à partir des données disponibles du cycle de l'eau et des usages qui en dépendent.

**Cette étude a déterminé les volumes prélevables, c'est-à-dire les volumes maximaux pouvant être prélevés tout en permettant le maintien de la vie et la reproduction des milieux aquatiques en été.**

Cette étude a fait l'objet de nombreux débats, aussi bien au cours de sa réalisation qu'avec sa finalisation. Elle a été dénigrée par le préfet Girier, le Conseil départemental, de concert avec la FNSEA, les JA (Jeunes Agriculteurs), la CR (Coordination Rurale) et l'ADIV (Association des Irrigants de la Vienne). Le vote en Commission Locale de l'Eau (CLE) pour la mise en application de ses résultats a été maintes fois reporté. Il devrait enfin arriver lors de la très prochaine réunion de la CLE en juin.

**Le préfet est tenu de se baser sur la dernière étude en date - utilisant donc les données et les méthodes d'analyse les plus récentes - pour définir les volumes autorisés par l'AUP.** Il devrait donc se baser sur l'étude HMUC, sans même attendre le vote de la CLE. C'est d'ailleurs sur ce point que les volumes autorisés sur le bassin voisin de la Sèvre Niortaise ont été annulés par 2 fois par le Tribunal Administratif de Poitiers, considérant une étude d'impact insuffisante, des volumes autorisés excessifs et contraires au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les résultats d'HMUC sont connus et toutes les strates du mille-feuilles de la gestion de l'eau savent depuis bien plus longtemps qu'il faut réduire drastiquement la consommation d'eau sur le bassin. Si l'étude cristallise à ce point les tensions, c'est qu'elle conclut à **une diminution nécessaire de 50% des volumes autorisés pour l'irrigation.** Et elle quantifie cette diminution avec une fiabilité jusqu'ici inégalée : **l'État et ses instances ne peuvent plus ignorer la nécessité d'agir.** Cette réduction permettrait enfin d'atteindre le bon état des masses d'eau, au moins sur l'aspect quantitatif, et donc de **respecter le droit européen.**

## **UN PREFET PRESSÉ DE DÉJOUER LA LOI**

**Le préfet a choisi de précipiter son projet d'AUP, de le rédiger et de le soumettre sans bruit à une consultation publique** (qui est obligatoire). Ce projet peut se résumer en 3 mots : **ne rien changer.**

Rien n'oblige pourtant le préfet à décider aussi rapidement, au point de ne pas attendre la fin des débats en juin dans l'instance censée être garante de la démocratie de la gestion de l'eau, la CLE, et la validation de l'étude HMUC (après 4 ans de travaux et de débats).

Mais peut-être se retrouve-t-il coincé entre les échecs de son prédécesseur à construire les bassines et la pression d'une poignée d'irrigants qui veulent maintenir leur modèle agro-industriel ?

Dans la dernière AUP, une baisse progressive des volumes estivaux était prévue, misant sur les projets de bassines et le transfert des pompages vers l'hiver. Promesse était faite de réduire les volumes estivaux de 28 à 18 millions de m<sup>3</sup> en 2021 ! Notre lutte a bouleversé leurs plans : **aucun chantier des 30 bassines qu'ils pensaient construire n'a pu démarrer.**

Après avoir joué la montre, l'État et son intermédiaire le préfet se retrouvent aujourd'hui au pied du mur. Pris en étau entre l'urgence environnementale et la colère des irrigants, le préfet Boulanger a choisi son camp et veut autoriser 22 millions de m<sup>3</sup> pour l'irrigation, soit près du double des volumes définis par l'étude HMUC.

Pendant tout ce temps, **malgré l'urgence, aucune politique de sobriété de la consommation d'eau agricole, d'accompagnement des agriculteurices vers un changement de modèle, ni de restauration du bassin versant pour retenir l'eau dans les sols n'a été envisagée.**

Au lieu de s'en référer au minimum de débat démocratique, c'est-à-dire au vote en CLE, le préfet a fait le choix des irrigants : **il maintient des prélevements trop importants et choisi délibérément de ne pas respecter la loi !**

Il sait pourtant que la justice administrative a désormais pris conscience des enjeux non seulement environnementaux, mais également sociaux ou économiques, avec la menace croissante sur l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Et qu'à Poitiers spécialement, les magistrats se sont déjà substitués aux préfectures défaillantes à l'application des lois environnementales.

## DÉCHIFFRAGE DES CODES DE GESTION DE L'EAU (GLOSSAIRE)

**ADIV** : Association des Irrigants de la Vienne

**AUP** : Autorisation Unique Pluri-annuelle

**CLE** : Commission Locale de l'Eau

**LEMA** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)

**HMUC** : Hydrologie Milieux Usages Climat (étude scientifique)

**PTGE** : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

**ZRE** : Zone de Répartition des Eaux

## **CONSULTATION PUBLIQUE EN COURS**

L'AUP du Bassin du Clain fait actuellement l'objet d'une consultation publique ouverte **jusqu'au 16 mai 2025**

**Nous vous invitons à y participer pour dire NON à cette AUP**

Toutes les infos et les arguments se trouvent sur le site de Bassines Non Merci :

<https://www.bassinesnonmerci.fr/bnm86/2025/05/07/%f0%9f%9a%a8-le-prefet-boulanger-veut-nous-enfariner-reagissons/>

ou sur instagram : @bassinesnonmerci86

## **PROCHAIN RENDEZ-VOUS**

**CONTRE LE PASSAGE  
EN FORCE DE LA PRÉFECTURE,  
CONTRE SON DÉNI  
DE LA SCIENCE ET POUR  
UN JUSTE PARTAGE DE L'EAU**



**RENDEZ-VOUS LE  
7 JUIN  
à POITIERS**



**insta** : @bassinesnonmerci / @bassinesnonmerci86  
**télégram** : <https://t.me/STOPmegabassines>